

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 23/025/2008 – ÉFAI
1^{er} juillet 2008

Action complémentaire sur l'AU 84/08 (MDE 23/017/2008, 2 avril 2008) – Craintes d'amputation / Torture et autres mauvais traitements

ARABIE	Muhammad Hamid Ibrahim Sulayman (h)]
SAOUDITE	Hassan Bashir (h)] ressortissants tchadiens
	Muhammad Salih (m)]
	Jamila Muhammad Tijani (f)]

À la fin du mois de juin, Muhammad Hamid Ibrahim Sulayman, Hassan Bashir et Muhammad Salih ont reçu une copie du jugement rendu en mars à l'issue de leur procès devant un tribunal pénal de Riyadh, la capitale de l'Arabie saoudite. Ils ont alors appris qu'ils avaient été reconnus coupables de vol et condamnés à être amputés du bras droit.

Ces trois hommes ont le droit de faire appel de leur condamnation, mais ils n'ont pas été autorisés à bénéficier des services d'un avocat. Les recours qu'ils formeront seront examinés par la Cour de cassation, et s'ils en sont déboutés, leurs dossiers seront alors transmis au Conseil judiciaire suprême. Ce dernier peut ordonner que leur peine d'amputation soit exécutée.

Amnesty International n'a reçu aucune information supplémentaire concernant Jamila Muhammad Tijani, qui a été condamnée à un an d'emprisonnement à l'issue d'un procès devant le même tribunal à Riyadh et libérée sous caution en attendant que les dossiers de tous les accusés de cette affaire soient réexaminés par la Cour de cassation et le Conseil judiciaire suprême.

Le procès de ces quatre personnes devant le tribunal pénal a été inéquitable. Aucun des accusés n'a jamais bénéficié de l'assistance ou de la représentation d'un avocat au cours de cette procédure judiciaire. Certains auraient en outre été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements lors de leur arrestation. Muhammad Hamid Ibrahim Sulayman a reçu des coups de poing et de pied, un traitement qui lui a valu des blessures à la bouche nécessitant des soins à l'hôpital.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Arabie saoudite, la majorité des peines d'amputation sont prononcées contre des individus reconnus coupables de vol, infraction sanctionnée par l'amputation de la main droite. Le recours à ce châtiment constituerait une violation des normes internationales relatives aux droits humains, qui interdisent formellement la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ACTION RECOMMANDÉE : Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous profondément inquiet à la suite de la condamnation de Muhammad Hamid Ibrahim Sulayman, Hassan Bashir et Muhammad Salih à une peine d'amputation, et demandez la commutation de celle-ci, quelle que soit l'infraction pour laquelle elle a été prononcée ;
- exhortez les autorités saoudiennes à prendre les mesures nécessaires pour que ces trois hommes soient autorisés sans délai à bénéficier des services d'un avocat qui les assistera lors de leur procédure en appel ;
- dites qu'Amnesty International reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais qu'elle est fermement opposée aux sanctions qui, comme l'amputation, s'apparentent à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

APPELS À :

Chef de l'État et Président du Conseil des Ministres (Gardien des Deux Lieux Saints), le Roi Abdallah Bin Abdul Aziz Al Saoud :

His Majesty King Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court
Riyadh
Arabie saoudite

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire, (puis Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Ministre de la Justice :

His Excellency Dr Abdullah bin Muhammad bin Ibrahim Al-Sheikh
Minister of Justice
Ministry of Justice
University Street
Riyadh 11137
Arabie saoudite

Fax : **+ 966 1 401 1741**

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Ministre des Affaires étrangères :

His Royal Highness Prince Saud al-Faisal bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Nasseriya Street
Riyadh 11124
Arabie saoudite

Fax : **+966 1 403 0645**

Formule d'appel : *Your Royal Highness, / Monseigneur, (puis Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)*

COPIES À :

Président de la Commission des droits humains :

Mr Turki bin Khaled Al-Sudairy
The President
The Human Rights Commission
PO Box 58889, Riyadh 11515
King Fahad Road
Building No.373
Riyadh
Arabie saoudite

Fax : **+966 1 4612061**

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 12 AOÛT 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.